



Personnels techniques Revalorisation de la grille des APST

Le 22 septembre 2025 un décret relevant la grille indiciaire des agents principaux des services techniques (APST) sera examiné au Conseil Supérieur de la Fonction publique. Il sera publié au journal officiel quelques semaines plus tard. La revalorisation de ce statut d'emplois de catégorie B entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant la publication.

APST1 ANCIEN		<i>Agents principaux des services techniques de 1ère catégorie réforme</i>			Différence APST		Augmentation indiciaire brute
brut	majoré		Indice brut	indice majoré	brut	majoré	
390	357	1er échelon	426	383	+36	+26	127,99 €
427	379	2e échelon	442	394	+15	+15	73,84 €
456	399	3e échelon	468	414	+12	+15	73,84 €
490	423	4e échelon	502	438	+12	+15	73,84 €
516	443	5e échelon	539	463	+23	+20	98,45 €
547	465	6e échelon	574	490	+27	+25	123,06 €
579	489	7e échelon	595	506	+16	+17	83,68 €
Proposition CGT APST1		8e échelon	638	539	+43	+33	162,45 €
APST2 ANCIEN		<i>Agents principaux des services techniques de 2ème catégorie réforme</i>			Différence APST		Augmentation indiciaire brute
brut	majoré		Indice brut	indice majoré	brut	majoré	
390	357	1er échelon	430	385	+40	+28	137,83 €
426	378	2e échelon	443	395	+17	+17	83,68 €
450	395	3e échelon	465	412	+15	+17	83,68 €
483	418	4e échelon	499	435	+16	+17	83,68 €
510	439	5e échelon	527	456	+17	+17	83,68 €
544	463	6e échelon	561	480	+17	+17	83,68 €
Proposition CGT APST2		7e échelon	597	508	+36	+28	137,83 €

L'attention des agents retraitables est attirée sur le fait qu'il faudra 6 mois à partir de la date de mise en œuvre (sans doute le 1^{er} novembre ou le 1^{er} décembre 2025) pour pouvoir bénéficier du nouvel indice pour le départ en retraite.

La grille des chefs de service intérieur (CSI) est elle aussi revalorisée, mais au ministère des Finances tous les CSI ont été reclassés en APST antérieurement.

La grille indiciaire des APST a été construite en 2008 sur la grille des 1^{er} et 2^{èmes} grades de la catégorie B et sur leur échelon terminal (1^{er} grade du B pour APST de 2^{ème} catégorie et 2^{ème} grade du B pour APST de 1^{ère} catégorie). Aucune revalorisation indiciaire n'a eu lieu depuis 2008, et aujourd'hui la grille indiciaire s'est beaucoup rapprochée de la grille de la catégorie C, alors que les statuts d'emplois d'APST et de CSI permettent aux adjoints techniques d'exercer des fonctions de catégorie B.

Cette revalorisation indiciaire a été décidée suite à l'importante mobilisation des syndicats de centrale depuis 2022 sur la question des agents techniques, et en particulier suite aux propositions faites par la CGT-Centrale.

Nous avons obtenu le retrait du projet du ministère de promouvoir certains agents en catégorie A sur des postes de contractuels, sans effet sur leur retraite. En contrepartie, la proposition de la CGT de réactiver le corps de catégorie A des ingénieurs économistes de la construction (IEC) a été acceptée par le ministère et par la Fonction publique. Quatre recrutements en IEC auront lieu en 2026 (2 internes et 2 externes), avec des épreuves professionnalisées, puis deux recrutements chaque année, un interne et un externe.

Nous avons aussi obtenu la réouverture du dossier des APST, qui aujourd'hui ne sont plus rémunérés sur des indices de catégorie B.

Le Secrétariat Général du ministère a saisi la Fonction publique, qui s'est engagée à une revalorisation en deux temps, la première ayant lieu en 2025. Une concertation avec les syndicats devrait précéder la 2^{ème} revalorisation, qui abordera la doctrine d'emploi des APST et le niveau de qualification en catégorie B des fonctions exercées.

La revalorisation de 2025 augmente de 15 à 28 points l'indice des échelons actuellement détenus par les agents, qui en bénéficieront donc dès la publication du décret. Le gain pour les agents sera de 74 € à 138 €, soit de 60 € à 110 € sur la fiche de paye en net.

La revalorisation indiciaire aligne la grille des APST non pas strictement sur la catégorie B mais sur l'avant-dernier échelon terminal des 1^{er} et 2^{ème} grade de la catégorie B. L'échelon sommital des APST1 est équivalent à la fin du 1^{er} grade du B, alors qu'il devrait être au niveau du 2^{ème} grade du B.

La CGT propose que la 2^{ème} revalorisation prévue ajoute un échelon supplémentaire à chaque grade d'APST2 et d'APST1 pour aligner complètement la grille sur celle de la catégorie B sous la forme de :

- Un 7^{ème} échelon en APST2 aligné sur l'échelon terminal du 1^{er} grade du B, donc à l'indice 508 majoré au lieu de 480 (qui est le 6^{ème} échelon du nouveau décret) ;
- Un 8^{ème} échelon en APST1 aligné sur l'échelon terminal du 2^{ème} grade du B, donc à l'indice 538 majoré au lieu de 506 (qui est le 7^{ème} échelon du nouveau décret) ;

La CGT demande la création d'un corps de fonctionnaires techniques de catégorie B en bonne et due forme à la place du statut d'emploi d'APST, de façon que les agents puissent accéder au 3^{ème} grade du B et qu'ils puissent être éligibles à une promotion au choix en catégorie A (en IEC : ingénieurs économistes de la construction).

Il est nécessaire qu'au sein du ministère des Finances existe une véritable filière technique sur les 3 catégories C, B et A, avec des corps de fonctionnaires permettant d'assurer les fonctions logistiques et immobilières et d'éviter la sous-traitance et la privatisation.

Le 17 septembre 2025